

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Septembre
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	20	Présents : Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Flore COUTURE, Véronique BOREL, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Dimitri OCTAVIE, Alain BARRES.
Date de la convocation : 30 août 2024			Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Jean BOUCHER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COURDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS.
Date d'affichage : 30 août 2024			Absent : Christian GRAS, Gilbert CROS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME.
Vote : Pour : 20			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la fin d'activité du commerce LE JARDIN GOURMAND situé sous la Halle situé Place Gandilhon Gens d'Armes il convient de signer un nouveau bail.

Madame Catherine BOUVARD, souhaite se porter acquéreur.

L'activité autorisée à y être exercée sera : vente de fruits et légumes, fromage, produits régionaux, crèmerie, traiteur, épicerie et vente de produits d'épicerie et ventes de bouteilles de vins et livraisons.

Le loyer mensuel du nouveau bail sera de 344.00 € la signature. Le loyer est non soumis à TVA et sans

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

015-200071702-DE_089_2024-DE

A G E D I

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord pour la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter de sa signature sur la base d'un loyer mensuel de 344.00 € avec Madame Catherine BOUVARD et prévoir le versement d'un dépôt de garantie.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires auprès de l'office notarial GMT de Murat.

DISPENSER LE NOTAIRE de l'office notarial GMT 15300 MURAT de procéder à la signification de l'acte de cession de fonds de commerce par voie d'huissier et accepter l'intervention de Monsieur le Maire audit acte.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,


Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de reception de l'AR: 12/09/2024

015-200071702-DE_089_2024-DE

A G E D I